

XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 672 482 euros
Siège social : 192, avenue Thiers – 69006 Lyon
309 645 539 R.C.S. Lyon

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société XPO LOGISTICS EUROPE S.A. (la « **Société** ») sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra à huis clos (hors la présence des actionnaires) le 28 mai 2020, à 10 heures, au siège social, 192, avenue Thiers – 69006 Lyon à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Cette assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis-clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

AVERTISSEMENT : COVID-19

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19 et conformément aux règles d'urgence sanitaire, **le lieu et les modalités de l'assemblée générale de la Société sont modifiés**. Compte tenu des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements prises par le Gouvernement et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'assemblée générale de la Société se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société situé au 192, avenue Thiers – 69006 Lyon.

En conséquence, vous êtes invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter en **amont de l'assemblée uniquement à distance**, via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'assemblée générale au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Pendant l'assemblée générale, il ne sera pas possible de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions.

L'ensemble des modalités particulières de tenue de l'assemblée générale et de participations des actionnaires dans ce contexte sont décrites ci-dessous et modifient les modalités décrites dans l'avis de réunion n° 49 publié au BALO le 22 avril 2020.

Il est précisé que les modalités de participation à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société (<https://europe.xpo.com/fr/investors/>).

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende ;
4. Absence de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Clare Chatfield en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

7. Renouvellement du mandat de la société XPO Logistics, Inc., représentée par Madame Meghan Henson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
8. Ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
9. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux ;
10. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance ;
15. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire ;
16. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire ;
17. Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée générale de la Société devant se tenir exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont en conséquence adaptées selon ce qui suit.

D'une manière générale, compte tenu du contexte exceptionnel et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous. À plus forte raison cette année, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter afin d'éviter d'éventuels engorgements des traitements des demandes par voie électronique.

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à XPO Logistics Europe.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale. Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit jusqu'au lundi 25 mai 2020, à 23h59, heure de Paris, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mode de participation à l'assemblée générale. Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'assemblée physiquement. Les actionnaires sont invités à voter à distance en amont de cette assemblée générale *via* le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Pour pouvoir participer à cette Assemblée générale, les actionnaires pourront choisir entre l'une des formules suivantes :

1. voter par correspondance ; ou
2. voter par procuration au Président de l'assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de Surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Par exception aux règles applicables habituellement, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais prévus ci-dessous. Par dérogation également, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Vote par procuration ou par correspondance : les formulaires uniques de vote par procuration ou par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance leur est adressé sur demande auprès de CACEIS Corporate Trust à l'adresse postale suivante Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou à l'adresse électronique suivante ct-assemblies@caceis.com. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 22 mai 2020.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust à l'adresse électronique suivante ct-assemblies@caceis.com ou à l'adresse postale suivante Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, le formulaire unique de vote complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Les formulaires uniques de vote par procuration, dûment signés et complétés devront être réceptionnés (i) au plus tard le dimanche 24 mai 2020 si la procuration est donnée à une personne dénommée ou (ii) au plus tard le lundi 25 mai 2020 si la procuration est donnée au Président de l'Assemblée générale. La procuration donnée pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les mandataires ayant reçu une procuration d'un actionnaire dans les conditions visées ci-dessus ne pourra pas participer physiquement à l'assemblée générale et devra adresser pour être pris en compte son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance complété et signé par message électronique à l'adresse suivante ct-mandataires-assemblies@caceis.com. Le formulaire devra indiquer les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « en qualité de mandataire » et être accompagné d'une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 24 mai 2020.

En cas de vote par correspondance, le formulaire unique de vote complété et signé, devra être reçu par CACEIS Corporate Trust à l'adresse électronique suivante ct-assemblees@caceis.com ou à l'adresse postale suivante Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ou au plus tard le troisième jour avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le lundi 25 mai 2020, afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Procuration par voie électronique : conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et conformément au décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les désignations ou révocations d'un mandataire peuvent être effectuées par voie électronique jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'assemblée, soit le dimanche 24 mai 2020, selon les modalités suivantes:

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'assemblée, soit le dimanche 24 mai 2020. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Cession d'actions : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit jusqu'au lundi 25 mai 2020 à 23h59, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit après le lundi 25 mai 2020, à 23h59, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires. Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale (soit au plus tard le jeudi 7 mai 2020). Tous les autres documents préparatoires à l'assemblée générale seront mis à disposition à compter de la convocation à l'assemblée générale au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de la Société à compter de la convocation de l'assemblée générale par message électronique à l'adresse électronique suivante corporate.communication@xpo.com.

Dépôt de questions écrites. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société au plus tôt des deux dates suivantes : (i) date de publication de l'avis de convocation et (ii) date de publication des documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sur le site internet de la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : corporate.communication@xpo.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 22 mai 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique corporate.communication@xpo.com ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Exceptionnellement et dans la mesure où l'assemblée générale se tiendra à huis clos, le Directoire ne répondra à ces questions écrites que conformément à l'article L. 225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>). Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le Directoire

PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LA SOCIETE

Assemblée délibérant comme assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte de 10 368 133,50 euros.

L'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé, et prend acte qu'aucune somme n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre des dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir une perte de l'exercice de 10 368 133,50 euros, et décide sur proposition du Directoire, de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine des montants distribuables :

Perte de l'exercice	(10 368 133,50) €
Report à nouveau antérieur	136 048 039,46 € ⁽¹⁾
Total	125 679 905,96 €

⁽¹⁾ Montant correspondant au report à nouveau arrêté par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, auquel s'ajoutent les sommes correspondant aux dividendes votés par ladite assemblée générale qui n'ont pas été versés à hauteur des actions auto-détenue par la Société.

Affectation des montants distribuables :

Réserve facultative	0 €
Dividende distribué	0 €
Solde affecté au report à nouveau	125 679 905,96 €

Dans le contexte international et national lié à la pandémie de Covid-19, compte tenu du potentiel impact économique lié à la pandémie de Covid-19 et répondant aux appels effectués en ce sens par le Gouvernement Français et les associations professionnelles, le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 9 avril 2020, a validé la proposition du Directoire de ne pas proposer lors de l'Assemblée Générale le paiement en 2020 d'un dividende au titre de l'exercice 2019. Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la Société, cette décision préserve les ressources de la Société pour assurer la protection de ses collaborateurs, maintenir la continuité des opérations notamment pour ses fournisseurs, accompagner ses clients et assurer la liquidité dans un contexte économique et sanitaire incertain.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2016	0	0	0
2017	9.791.794	0,80	7,83 ^{(1) (2)}
2018	9.836.241	0,60	5,90 ^{(1) (2)}

(1) Montant arrondi.

(2) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (*Absence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-88 et suivants du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, constate que (i) les Commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune nouvelle convention et d'aucun engagement nouveau autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et non encore approuvé par l'Assemblée et que (ii) certaines conventions et certains engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs ont continué à produire leurs effets pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce, constatant que le mandat de Madame Gena Ashe vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Madame Gena Ashe pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Clare Chatfield en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce, constatant que le mandat de Madame Clare Chatfield vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Madame Clare Chatfield pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de la société XPO Logistics, Inc., représentée par Madame Meghan Henson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce, constatant que le mandat de la société XPO Logistics, Inc., vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'XPO Logistics, Inc. pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance, intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 9 avril 2020, en remplacement de Madame Sarah Glickman, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, telles que présentées à la partie VIII, section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce et connaissance

prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire, tels que présentés à la partie VIII, section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire, tels que présentés à la partie VIII, section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés à la partie VIII, section 2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section a) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance, telle que présentée

à la partie VIII, section 1, sous-section a) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section b) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section b) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société XPO LOGISTICS EUROPE et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée** ») de la société XPO LOGISTICS EUROPE (la « **Société** ») afin d'approuver les seize résolutions décrites dans le présent rapport que nous soumettons à votre vote.

Approbation des comptes et affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître une perte de 10 368 133,50 euros.

Il vous est proposé de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine des montants distribuables :

Perte de l'exercice	(10 368 133,50) €
Report à nouveau antérieur	136 048 039,46 € ⁽¹⁾
Total	125 679 905,96 €

⁽¹⁾ Montant correspondant au report à nouveau arrêté par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, auquel s'ajoutent les sommes correspondant aux dividendes votés par ladite assemblée générale qui n'ont pas été versés à hauteur des actions auto-détenue par la Société.

Affectation des montants distribuables :

Réserve facultative	0 €
Dividende distribué	0 €
Solde affecté au report à nouveau	125 679 905,96 €

Dans le contexte international et national lié à la pandémie de Covid-19, compte tenu du potentiel impact économique lié à la pandémie de Covid-19 et répondant aux appels effectués en ce sens par le Gouvernement Français et les associations professionnelles, il vous est proposé de ne pas payer des dividendes cette année au titre de l'exercice 2019. Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la Société, cette décision a pour objectif de préserver les ressources de la Société afin d'assurer la protection de ses collaborateurs, maintenir la continuité des opérations notamment pour ses fournisseurs, accompagner ses clients et assurer la liquidité dans un contexte économique et sanitaire incertain.

Le Directoire vous rappelle les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2016	0	0	0

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2017	9.791.794	0,80	7,83 ⁽¹⁾ ⁽²⁾
2018	9.836.241	0,60	5,90 ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(1) Montant arrondi.

(2) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Absence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (quatrième résolution)

Certaines conventions ou engagements conclus par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique. Il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce fait état des conventions et engagements précédemment autorisés par votre Assemblée générale et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces conventions et engagements, qui n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice écoulé, ne requièrent donc pas de nouvelle approbation de votre part.

Dans ce cadre, il est proposé à votre Assemblée de constater que (i) les Commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune nouvelle convention et d'aucun engagement nouveau autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et non encore approuvé par l'Assemblée et que (ii) certains conventions et certains engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs ont continué à produire leurs effets pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Renouvellement des mandats de certains membres du Conseil de Surveillance (cinquième, sixième et septième résolutions) et ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance (huitième résolution)

Le Conseil de Surveillance de la Société peut être composé de trois (3) à dix-huit (18) membres. La Société dispose, à la date du présent rapport, d'un Conseil de Surveillance composé de huit (8) membres, dont un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance fixée dans les statuts de la Société est de quatre (4) ans.

Les mandats de trois administrateurs, Gena Ashe, Clare Chatfield et XPO Logistics, Inc. arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à votre Assemblée de renouveler les mandats de Gena Ashe (*cinquième résolution*), Clare Chatfield (*sixième résolution*) et XPO Logistics, Inc. représentée par Meghan Henson (*septième résolution*), pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Clare Chatfield est considérée comme indépendante au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Le renouvellement de Gena Ashe, Clare Chatfield et XPO Logistics, Inc. permettrait au Conseil de Surveillance de continuer à bénéficier de leurs expertises telles que décrites dans leurs biographies.

Il est par ailleurs proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance. La cooptation de Monsieur David Wyshner est intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 9 avril 2020, en remplacement de Madame Sarah Glickman, démissionnaire. En cas de ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner, celui-ci exercera son mandat de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de Sarah Glickman, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*huitième résolution*).

La ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner permettrait au Conseil de Surveillance de bénéficier de son expertise telle que décrite dans sa biographie.

A la date du présent rapport et à la suite de la cooptation susvisée, le Conseil de Surveillance de la Société est composé de huit (8) membres, dont trois (3) femmes (dont l'une est le représentant permanent de XPO Logistics, Inc.), et cinq (5) hommes (dont l'un est représentant des salariés au sein du Conseil de Surveillance¹) et respecte ainsi les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce en matière de parité homme/femme.

Biographie de Madame Gena Ashe

Gena Ashe a plus de vingt-ans d'expérience au sein de la direction de sociétés cotées et non cotées exerçant dans divers domaines d'activités. Elle a exercé plusieurs postes à responsabilité au sein de The Brickman Group, Ltd. (devenu BrightView Landscapes, LLC), Catalina Marketing Corporation, Public Broadcasting Service (PBS), Darden Restaurants, Inc., Lucent Technologies, Inc. et AT&T. Précédemment, elle a été ingénieur en électricité au sein d'IBM Corporation avant de rejoindre l'équipe juridique d'IBM Corporation. Madame Gena Ashe a une licence en mathématique et physique de l'Université de Spelman, un master en ingénierie électrique de l'Institut Technologique de Géorgie et un doctorat en droit de l'Université de Georgetown. Elle est diplômée du programme de perfectionnement des cadres de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et possède un diplôme en management international de l'Université d'Oxford en Angleterre.

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Gena Ashe est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Madame Gena Ashe est membre et vice-président du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 21 février 2017, étant précisé qu'elle a été, entre le 29 avril 2016 et le 21 février 2017, représentant permanent de XPO Logistics, Inc. au sein du Conseil de Surveillance de la Société. Elle est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

Compte tenu de son mandat au sein du conseil d'administration de la société XPO Logistics, Inc., Madame Gena Ashe n'est pas considérée comme indépendante au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Biographie de Madame Clare Chatfield

Clare Chatfield est responsable du bureau de Paris du cabinet de conseil en stratégie international LEK Consulting. Elle a débuté sa carrière au Lloyd's de Londres, puis au sein du de L.E.K. en particulier dans le domaine de l'énergie et de l'infrastructure. Madame Chatfield est diplômée de l'Université de Cambridge et de l'INSEAD (MBA).

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Clare Chatfield est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Madame Clare Chatfield est membre du Conseil de Surveillance de la Société depuis le 24 mai 2012. Elle est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

¹ Il est précisé, en tant que de besoin, que, conformément au deuxième alinéa du II. de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés n'est pas pris en compte pour l'obligation de parité homme/femme au sein du Conseil de Surveillance, prévue à l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

Madame Clare Chatfield est considérée comme indépendante au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Biographie de Madame Meghan Henson

Meghan Henson dirige l'organisation des ressources humaines de l'entreprise au plan mondial. Chef de file de l'innovation dans son domaine, elle compte 15 ans d'expérience au plus haut niveau de vastes opérations RH au plan intérieur et international. Avant XPO, elle était directrice des ressources humaines pour Chubb Group of Insurance Companies où elle avait la responsabilité globale des effectifs dans 54 pays. Elle avait précédemment occupé des fonctions dirigeantes pendant huit ans de carrière chez PepsiCo, dont celles de directrice des ressources humaines pour les fonctions globales ; senior vice president ressources humaines pour les lignes de produits Gatorade, Tropicana et Quaker ; et responsable des ressources humaines dans la Grande Chine pour l'unité d'exploitation ventes directes multi-produits de PepsiCo. Elle a précédemment été consultante en gestion pour Deloitte Consulting LLC et Towers Perrin (désormais Towers Watson). Mme Henson est titulaire d'un premier cycle universitaire en études sur l'Asie de l'Est et en sciences politiques de l'Université du Wisconsin ; elle détient également un master en politique des entreprises et des entités publiques de l'Université du Michigan.

XPO Logistics, Inc., représentée par Meghan Henson est membre du Conseil de Surveillance de la Société depuis 8 juin 2015. XPO Logistics, Inc. est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

XPO Logistics, Inc. N'est pas considérée comme indépendante au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Biographie de Monsieur David Wyshner

David Wyshner dirige l'organisation financière mondiale de XPO. Au cours de ses 28 ans de carrière, il a notamment occupé pendant 13 ans le poste de directeur financier des sociétés cotées évaluées à plusieurs milliards de dollars, où il a supervisé d'importantes ventes d'actifs, des spin-offs et des acquisitions. Avant de rejoindre XPO, il a été directeur financier de Wyndham Hotels & Resorts, Inc, une entreprise dérivée de Wyndham Worldwide Corporation. En tant que directeur financier de Wyndham Hotels & Resorts, Inc, Monsieur Wyshner a dirigé la division de la société en une entreprise privée et deux sociétés cotées, et a coordonné l'achat de La Quinta Holdings par Wyndham. Auparavant, il a été président et directeur financier d'Avis Budget Group, où il a géré les fonctions financières des opérations globales et a dirigé les acquisitions d'Avis Europe et de Zipcar. Monsieur Wyshner est titulaire d'une maîtrise en finance et comptabilité de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, et d'une licence en mathématiques appliquées de l'Université de Yale.

Compte tenu de son poste de Directeur financier de la société XPO Logistics, Inc., Monsieur David Wyshner n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères prévus par le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Il est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur David Wyshner est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux (neuvième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée de statuer, conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 II du Code de commerce, sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux (vote *ex post*).

Les informations requises par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux de la Société sont présentés à la partie VIII, section 2, du rapport du Conseil de Surveillance

sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux dirigeants mandataires sociaux (dixième, onzième et douzième résolutions)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (vote *ex post*). À ce titre, il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération soumis à votre Assemblée générale au titre du vote *ex post*.

Les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en application des politiques de rémunération 2019 approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2019 au titre des dixième à douzième résolutions (la « **Politique de Rémunération 2019** ») sont présentés à la partie VIII, section 2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé à votre Assemblée d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la Politique de Rémunération 2019 à :

- (i) Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire (*dixième résolution*) ;
- (ii) Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire (*onzième résolution*) ;
- (iii) Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance (*douzième résolution*), étant précisé que ce dernier n'a pas de rémunération au titre de son mandat.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la Politique de Rémunération 2019, ne seront versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de son Président, des membres du Directoire et de son Président (treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver respectivement les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) aux membres du Conseil de Surveillance (*treizième résolution*), (ii) au Président du Conseil de Surveillance (*quatorzième résolution*), (iii) aux membres du Directoire (*quinzième résolution*) et (iv) au Président du Directoire (*seizième résolution*), tels que décrits à la partie VIII, section 1, sous-sections a) et b) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (dix-septième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

*

* *

En complément de ce qui précède, nous demeurons bien évidemment à votre disposition pour répondre aux interrogations que vous pourriez avoir relativement aux projets de résolutions qui sont soumises à votre approbation ou pour vous fournir tout complément d'information que vous jugerez utile.

Il est proposé à votre Assemblée de bien vouloir adopter les résolutions relatives aux opérations présentées dans ce rapport que nous soumettons à votre approbation.

Le Directoire



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03

XPO Logistics Europe S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2019

XPO Logistics Europe S.A.
192 avenue Thiers - 69006 Lyon

Ce rapport contient 5 pages

Référence : L202-51



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03

XPO Logistics Europe S.A.

Siège social : 192 avenue Thiers - 69006 Lyon
Capital social : €.19.672.482

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société XPO Logistics Europe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération d'une garantie consentie par XPO Logistics, Inc. au bénéfice de BNP Paribas Asset Management

Contexte

La Société a émis le 20 décembre 2013 des obligations à 4% d'une valeur de € 160.000.000 à échéance du 20 décembre 2020 (les "*Obligations*"), dont les modalités figurent dans le prospectus ayant reçu le visa n° 13-681 de l'Autorité de marchés financiers en date du 18 décembre 2013 (les "*Modalités des Obligations*"). 120 Obligations d'un montant total de € 12.000.000 sont en circulation et entièrement détenues par BNP Paribas Asset Management France en tant que société de gestion du fonds BNP Paribas France Crédit (l'"*Obligataire Unique*"). Dans le cadre du projet de la Société de mettre en place un programme de titrisation de ses créances clients, la Société et l'"*Obligataire Unique*" se sont accordés sur une modification des *Modalités des Obligations* afin de supprimer les restrictions relatives à la titrisation et d'octroyer une marge de manœuvre supplémentaire au ratio de levier financier en l'augmentant de 3,5x à 4,5x.

Objet

Les *Modalités des Obligations* ont été modifiées sur les deux aspects mentionnés ci-dessus, sous la condition préalable que XPO Logistics, Inc., société-mère de la Société, émette et remette au plus tard à la date de modification des *Obligations*, une garantie à première demande autonome, inconditionnelle et irrévocable, d'un montant maximum de € 13.920.000, conformément à l'article 2321 du Code civil, en garantie des *Obligations*, ce qui a été fait le 17 octobre 2017.

Modalités

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 septembre 2017, avait au préalable autorisé la Société à rémunérer XPO Logistics, Inc. en contrepartie de cette garantie, au taux de 0,7% par an calculé sur le montant de la garantie (€ 13.920.000). Le taux de 0,7% a été fixé sur la base d'un benchmarking effectué auprès de plusieurs banques, pour garantir une rémunération aux conditions du marché.

Cette garantie est régie par le droit français. Le montant encouru par votre société au titre de la rémunération 2019 de cette garantie s'élève à € 97.440.

Facilité de crédit court terme

Objet

Le Conseil de Surveillance en date du 18 mai 2017, a ratifié la mise en place d'une facilité de crédit à court terme entre XPO Logistics, Inc. et la Société pour répondre à ses besoins de financement à court terme.

Modalités

Le montant accordé s'élève à € 50.000.000 utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la Société le 24 janvier 2017 avec une échéance au 31 janvier 2022. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt de 3,75% par an. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

Les montants tirés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été les suivants (présentation des soldes aux dates indiquées ci-après) :

- Pas de tirage en 2019

L'encours utilisé de cette facilité de crédit est nul au 31 décembre 2019. Aucun intérêt débiteur n'a été pris en charge par votre Société sur l'exercice.

Prêt avec l'actionnaire majoritaire

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 8 juin 2015, a autorisé la Société à conclure, auprès de XPO Logistics, Inc. (ou l'une de ses filiales), une convention de prêt non garanti ayant pour objet de permettre à la Société de disposer, si cela s'avérait nécessaire, de la capacité financière suffisante pour procéder au remboursement anticipé de tout ou partie de son endettement financier corporate devenu exigible à la suite du changement de contrôle. Le prêt a été consenti à hauteur de toutes sommes dont la Société s'avérerait être redevable à l'occasion de la cession du bloc de contrôle, afin également de couvrir tout besoin en fonds de roulement, en trésorerie, et plus généralement tout besoin financier de la Société et de ses filiales.

Modalités

Le prêt a une durée d'amortissement de 9 ans à compter du premier tirage, avec un taux d'intérêt de 5,625 % par année. Le prêt est remboursable à tout moment sans pénalités pour la Société.

Cet emprunt s'élevait au 31 décembre 2019 à € 168.174.843,57 hors intérêts courus de € 788.319,58 et a généré, au titre de l'exercice 2019, une charge d'intérêts de € 10.441.785,47.

Convention temporaire de licence de marque

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 8 juin 2015, a autorisé la Société à conclure une convention temporaire de licence de marque avec XPO Logistics, Inc.

Modalités

XPO Logistics, Inc. consent à la Société et ses filiales l'autorisation d'utiliser, à titre gratuit, la marque et les logos XPO pour une durée initiale de trois mois à compter de la signature, ce dans l'attente de la négociation d'un contrat de licence rémunéré à conclure entre XPO Logistics, Inc. et la Société à des conditions du marché. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 18 novembre 2015, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2016. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 26 avril 2016, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2017. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 5 mai 2017, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2018. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 30 mars 2018, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2019. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 20 novembre 2019, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 31 mars 2020. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 9 avril 2020, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 30 juin 2020 avec un effet rétroactif depuis le 31 mars 2020.

Convention de prestation de service entre la Société et XPO Logistics, Inc. son actionnaire majoritaire

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 décembre 2015, a autorisé une convention entre l'actionnaire majoritaire XPO Logistics, Inc., (le « **Prestataire** ») et la Société, pour une durée indéterminée, afin de couvrir les services fournis par le Prestataire à la Société et en particulier aux sociétés Jacobson, Jacobson étant une filiale de la Société (les « **Bénéficiaires** »). S'agissant des services fournis aux sociétés Jacobson, la rémunération annuelle du Prestataire est arrêtée en fonction du taux d'utilisation effective par les Bénéficiaires dans chaque domaine d'assistance.

Modalités

Au titre de l'exercice 2019, les montants facturés par XPO Logistics, Inc. aux sociétés Jacobson se sont élevés à \$ 18.974.213 (€ 16.950.342).

Lyon, le 24 avril 2020

Lyon, le 24 avril 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres



Stéphane Devin
Associé



Nicolas Perlier
Associé



XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 672 482 €
Siège social : 192 avenue Thiers, 69006 Lyon

309 645 539 RCS Lyon

EXPOSE SOMMAIRE 2019

XPO Logistics Europe développe deux activités que sont le Transport de marchandises, incluant la Commission de transport international (Business Unit Transport Solutions) et la Logistique (Business Unit Supply Chain).

L'activité Supply Chain consiste à gérer des stocks de marchandises pour le compte de clients et éventuellement à apporter des prestations relatives à la distribution et mise en marché des produits. En fonction des besoins des clients, ceci peut recouvrir la finition des produits et leur conditionnement. Les prestations Supply Chain comprennent aussi toutes les prestations relatives au retour des produits invendus ou non conformes. Cette activité est réalisée dans le Groupe par deux Business Units : Supply Chain Europe et Supply Chain US (anciennement Jacobson Companies).

L'activité de la Business Unit Transport Solutions consiste à acheminer des marchandises entre un point de chargement (usine, entrepôt) et un point de livraison (autre usine, entrepôt, magasin...), ceci selon des quantités variables en fonction des besoins exprimés par les clients et sous toute forme de conditionnements ; et à organiser le transport de marchandises entre et au sein des continents en ayant recours à tous les modes de transport (route, maritime et aérien). Cette dernière activité recouvre également la prise en charge de l'ensemble des opérations douanières associées au déplacement de ces marchandises.

L'Annexe aux comptes consolidés (paragraphe 6.2.5) permet une appréciation chiffrée de la part de chaque Business Unit ainsi qu'une appréciation chiffrée par pays : France, Grande-Bretagne et autres.

Au titre de la dépendance de l'émetteur, l'annexe 1 du Rapport de Gestion, partie II e) décrit les conditions du contrat de licence et d'utilisation par le Groupe des marques et logos mis à sa disposition.

1. La Business Unit Supply Chain Europe

Le chiffre d'affaires de la Business Unit Supply Chain Europe s'élève pour l'exercice 2019 à 3 135 millions d'euros, contre 3 021 millions d'euros en 2018 et 2 719 millions d'euros en 2017.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 195 millions d'euros en 2019 contre 104,7 millions d'euros en 2018. La Société considère que la clientèle de la Business Unit Supply Chain présente peu de concentration. En cumul, les cinq premiers clients représentent 22,5% du chiffre d'affaires annuel 2019 consolidé, les dix premiers représentent 34,4% du chiffre d'affaires annuel 2019 consolidé, et les cent premiers clients 82,6% du chiffre d'affaires annuel 2019 consolidé.

La quasi-totalité des relations contractuelles entre la Business Unit Supply Chain et ses clients sont établies par des contrats spécifiques. Au 31 décembre 2019, ces relations contractuelles sont de durées variables et leur moyenne s'établit entre 4 et 5 années.

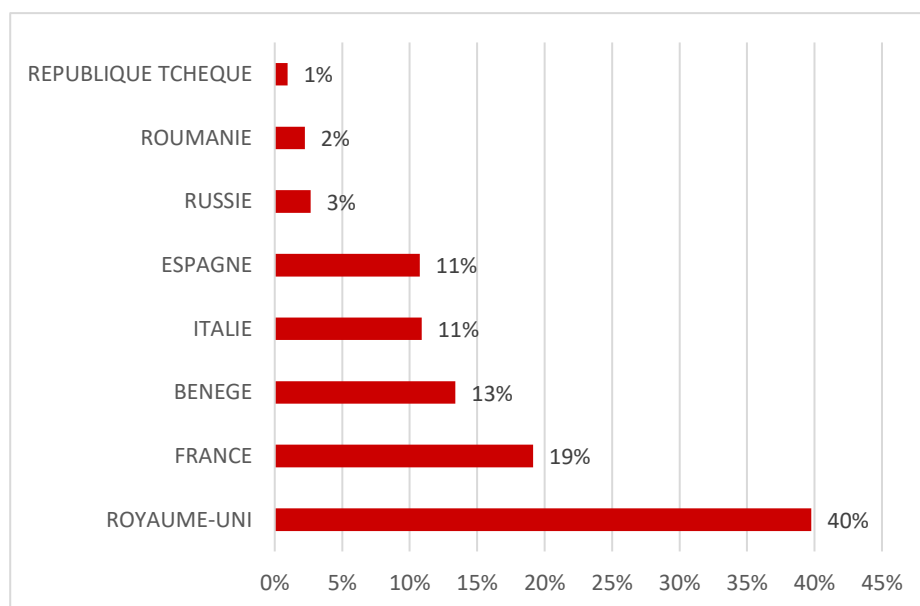
À ce titre, la Business Unit Supply Chain apporte un soin particulier à la négociation des clauses limitant les risques liés à l'exploitation des contrats logistiques. En particulier, la Business Unit Supply Chain cherche à obtenir un engagement contractuel de ses clients pour garantir les coûts sociaux inhérents à la cessation et/ou le transfert des plateformes dédiées.

Pour limiter le risque lié à un non renouvellement ou à une rupture de contrat, le Groupe :

- s'assure de la concomitance de la facturation avec la réalisation des prestations rendues au client ;
- exploite différents types d'entrepôts (entrepôts SEVESO, entrepôts sous température dirigée, entrepôts banalisés, etc.) pouvant accueillir tous types de produits et ne présentant ainsi pas de risque lié à leur nature spécifique ;
- s'efforce de négocier une durée de bail identique à celle du contrat signé avec le client, politique qui permet au Groupe de limiter les surfaces non utilisées ;

- poursuit sa politique immobilière de location et non de détention des entrepôts logistiques ;
- lorsque des moyens techniques sont dédiés à des contrats spécifiques, comptabilise à l'actif les éléments correspondant à ces moyens et les amortit sur une durée n'excédant pas la durée du contrat sous-jacent ;
- provisionne les coûts de remise en état, avant restitution aux bailleurs, des sites logistiques dont il cesse l'exploitation, en tenant compte de la nature des engagements contractuels de réparation locative ;
- provisionne les coûts annexes qui pourraient être engagés au titre de la rupture de contrats de travail à l'expiration de contrats logistiques, conformément aux critères définis par les normes IAS 37 et IAS 19 et s'efforce de parvenir à l'application de clauses de garanties contractuelles liées à ces coûts.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS GROUPE 2019 PAR PAYS



Le chapitre 5.1. afférent aux facteurs de risques précise, le cas échéant, les facteurs clés affectant l'activité de la Business Unit Supply Chain.

a) Organisation managériale

La Business Unit Supply Chain a retenu une organisation par pays. Chaque pays, en fonction de la taille de son marché, peut être subdivisé en régions de management.

b) Environnement réglementaire

L'environnement réglementaire des prestations de logistique est essentiellement orienté sur la protection des personnes, celle des biens entreposés et celle de l'environnement. Ainsi, ces dispositions réglementaires applicables sont orientées sur la prévention des accidents ou événements susceptibles d'affecter la santé humaine, de porter atteinte à la faune et à la flore. Cet environnement réglementaire se traduit essentiellement par la configuration globale des plateformes logistiques, par l'installation et la maintenance d'équipements de sécurité, qui sont complétés par la mise en œuvre de processus opérationnels spécifiques.

Cet environnement réglementaire est directement lié aux risques industriels de ces activités logistiques. Pour évaluer et prévenir l'impact de ces risques, le Groupe mandate des sociétés spécialisées dans des études de risques et réalise une surveillance importante : identification des situations d'urgence, audits préventifs, plans d'opérations internes ou particuliers d'intervention, plans de prévention avec les intervenants extérieurs, protocoles de sécurité avec les transporteurs, tests réguliers de fiches réflexes.

L'ensemble des bâtiments, équipements, matériels et marchandises font l'objet d'assurances spécifiques (dommages, RC...).

Grâce à son organisation, au nombre de bâtiments exploités, à ses moyens humains et techniques, ainsi qu'à ses processus, le Groupe est en mesure de déplacer l'exploitation d'un site incendié dans un délai de 8 à 15 jours en fonction de sa localisation d'origine (grandes agglomérations) et de la complexité de son processus.

Le Groupe met en place une politique de gestion de la sûreté et de la sécurité, accompagnée d'investissements pour diminuer les probabilités de survenance d'une part, et réduire les conséquences des incidents d'autre part. De nombreux sites sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001 mettant en œuvre une politique qualité, une politique environnementale et une politique sécurité/sûreté certifiée par un audit réalisé par la direction des Douanes.

Parmi les entrepôts exploités par la Société, un certain nombre accueille des produits classés dangereux par l'administration (liquides inflammables, aérosols, produits phytosanitaires par exemple). Ces entrepôts sont dotés des moyens rigoureux en matière de sécurité (cloisonnement en petites cellules coupe-feu, rétention interne, rétention déportée, système d'extinction adapté au risque...). En plus de la politique sécurité, d'un système de gestion de la sécurité (SGS), d'audits internes et externes, ces sites font l'objet d'opérations de surveillance approfondies avec remontée des informations à la direction du Groupe.

Un point sécurité est mis à l'ordre du jour de chaque comité de direction régional et repris au comité de direction national. Enfin le Groupe a souscrit et il renouvelle sur des bases régulières des Polices d'assurance des risques environnementaux, dont certains aspects sont adaptés aux risques spécifiques des sites stockant des produits dangereux (COMAH, SEVESO, etc.).

c) Offre de prestations de logistique

XPO Logistics développe une gamme complète de prestations logistiques pour le marché de la logistique à température ambiante et celui de la logistique sous température dirigée (produits frais et surgelés). Les principales prestations sont les suivantes :

Entreposage, gestion des stocks : Le Groupe possède l'expertise des différentes techniques d'entreposage selon la nature des produits et maîtrise les systèmes d'informations permettant de suivre en permanence les mouvements de produits et l'état des stocks avec une extrême rigueur et fiabilité.

Préparation des produits à leur mise sur le marché : Ceci recouvre un ensemble de prestations de contrôles qualité et/ou de co-packing visant à assurer la finition du produit, son adaptation à son marché local, ou encore à réaliser les opérations de promotion commerciale.

Préparation de commandes : L'ingénierie logistique du Groupe développe des solutions de préparation de commandes (cross-docking, tri successif, etc.), en faisant appel aux derniers acquis de la technologie comme la "commande vocale" permettant à l'opérateur logistique de travailler "sans papier".

La distribution en aval des entrepôts logistiques : Le Groupe organise au départ de ses plates-formes logistiques le transport des marchandises vers les points de livraison, soit avec ses propres moyens de transport, soit en faisant appel à des transporteurs sous-traitants.

Dans ce cadre, le Groupe propose aux fournisseurs de la grande distribution une offre de Gestion Mutualisée des Approvisionnements (GMA) qui permet à plusieurs industriels de bénéficier de la même organisation et du même cadencement logistique-transport pour approvisionner, en même temps et avec le même camion, leur client distributeur commun.

"Reverse Logistics" : Ceci recouvre l'ensemble des opérations de logistique et de transport visant à contribuer au recyclage ou à la destruction des produits de grande consommation en conformité avec les différentes réglementations.

eCommerce : Le Groupe développe une offre logistique spécifique couvrant l'ensemble des besoins, de la réception de la commande en ligne, la personnalisation de la préparation de la commande, la livraison à domicile et jusqu'à la gestion des retours.

L'ensemble des prestations de eCommerce s'appuie sur des systèmes d'information de pointe permettant les échanges informatisés de données, la gestion des opérations dans l'entrepôt, y compris les opérations

de co-packing, la gestion des transports et la traçabilité. Ces systèmes d'information sont ceux proposés par des éditeurs sélectionnés et complétés par des développements spécifiques réalisés par les équipes informatiques internes. La Société est capable de proposer à ses clients différentes configurations et personnalisations des systèmes informatiques, en fonction de leurs besoins propres concernant leurs flux logistiques. Enfin, l'ensemble de ces systèmes d'information s'appuient sur une infrastructure informatique assurant la sauvegarde des données et un plan de continuité informatique afin d'assurer une disponibilité permanente des systèmes pour les clients.

La Société considère que la Business Unit Supply Chain n'est pas dans une situation de dépendance à l'égard de ses fournisseurs. D'une part, la diversité des fournisseurs autorise une réelle flexibilité dans le choix et/ou la substitution de ceux-ci et d'autre part, les caractéristiques des produits ou services apportés par ces fournisseurs étant peu différenciées, la Business Unit serait en mesure de recourir sans difficulté à de nouveaux partenaires.

2. La Business Unit Supply Chain US

Le chiffre d'affaires de la Business Unit Supply Chain US s'élève pour l'exercice 2019 à 732 millions d'euros contre 702 millions d'euros en 2018. Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 33,9 millions d'euros en 2019 contre 27,2 millions d'euros en 2018.

La Société a acquis Jacobson Companies (ci-après dénommée « Supply Chain US ») en septembre 2014 pour pouvoir déployer ses activités de logistique et de transport aux Etats-Unis. La business unit Supply Chain US est un leader des prestations d'entreposage, de distribution et de co-packing sur le marché américain.

Supply Chain US est organisée en deux activités : la logistique et le transport.

a) L'activité logistique

L'activité logistique de la Business Unit Supply Chain US inclut les prestations suivantes :

Entreposage et distribution : Supply Chain US est l'un des plus grands prestataires d'entreposage aux Etats-Unis, avec près de 130 entrepôts dédiés ou multi-clients, représentant plus de 3,3 millions de mètres carrés de surface d'entreposage.

Supply Chain US loue ses entrepôts ou exploite des entrepôts détenus ou loués par les clients eux-mêmes. La durée des baux de location pour les entrepôts dédiés coïncide majoritairement avec la durée du contrat client.

Supply Chain US développe une gamme de services logistiques à valeur ajoutée comprenant l'entreposage, la préparation de commandes, le co-packing, le contrôle qualité des produits, les opérations de *cross-docking*, ainsi que des services de *reverse logistics*.

Grâce à sa solide expertise sectorielle et à des partenariats de longue durée avec nombre de ses clients, Supply Chain US apporte une qualité de service à la pointe et sécurise les démarrages avec un déploiement rapide des solutions. La combinaison de ces atouts permet de gagner la confiance de nos clients avec des niveaux de fidélisation élevés.

Co-packing : Supply Chain US offre une gamme complète de services de co-packing pour répondre aux besoins spécifiques des produits. Ces services sont complémentaires des services d'entreposage et de transport, permettant d'accélérer les flux de nos clients. La capacité de la business unit Supply Chain US à opérer en tant que contact unique de l'ingénierie des solutions, à leur déploiement, en apportant des services logistiques à valeur ajoutée y compris des prestations de co-packing et de distribution lui apporte un véritable avantage concurrentiel.

La gamme complète de services de co-packing intègre la gestion sur mesure des projets, les services de consignment, l'assemblage de produits ou de documents, l'emballage sous blister, l'emballage sous vide, le suremballage, le cerclage, l'étiquetage, l'ensachage, le codage à barres, le montage et le remplissage des présentoirs promotionnels, etc... La Société répond aux exigences des normes EPA, USDA, Kosher, AIB et FDA, au niveau local, fédéral ou national.

b) L'activité Transport

L'activité Transport de la Business Unit Supply Chain US inclut les prestations suivantes :

Contractual Business Services : apportant des services sur mesure de transport et de logistique aux clients sous contrat, l'activité regroupe la gestion de fret (*Freight Management* - FM) et le transport dédié (*Dedicated Contract Carriage* - DCC).

Freight Management : XPO Logistics offre à ses clients un point de contact unique pour la prise en charge de l'ensemble de leurs besoins de logistique et de transport, y compris la gestion des colis, en lots complets ou partiels, la gestion du fret intermodal et la gestion du fret prioritaire. La gamme de services inclut des solutions d'affrètement au quotidien, la mise en place et le pilotage d'indicateurs de performance pour une optimisation continue des solutions, ainsi que la gestion des sous-traitants avec vérification des facturations et gestion des éventuels litiges.

Dedicated Contract Carriage : XPO Logistics apporte à ses clients des services personnalisés pour répondre aux besoins les plus exigeants notamment en termes de niveau de service. L'activité regroupe des solutions de transport dédié, de gestion des tournées de livraison, avec des systèmes d'informatique embarquée et des conducteurs spécifiquement sélectionnés et formés. Pour ces solutions dédiées, Supply Chain US mobilise les équipements requis pour garantir les capacités de transport. Si l'équipement est loué, le contrat de location est adossé à la durée du contrat avec le client.

Brokerage : XPO Logistics propose des services d'affrètement s'appuyant sur un système d'information de pointe pour sélectionner des prestataires Transport et utiliser leur capacité de transport inexploitée pour répondre à des clients avec des flux réguliers et des exigences strictes de livraison.

3. La Business Unit Transport Solutions

Le chiffre d'affaires de la Business Unit Transport Solutions s'élève pour l'exercice 2019 à 2 632 millions d'euros, contre 2 558 millions d'euros en 2018, soit une croissance organique de l'ordre de 2.8%. L'EBIT s'élève à 52,8 millions d'euros en 2019 contre 50,4 millions d'euros en 2018.

La Société considère que la clientèle de la Business Unit Transport Solutions ne présente pas de concentration significative. En cumul, les cinq premiers clients représentent 11% du chiffre d'affaires annuel 2019 consolidé, les dix premiers clients représentent 18% du chiffre d'affaires annuel 2019 consolidé, et les cent premiers clients représentent 53% du chiffre d'affaires annuel 2019 consolidé.

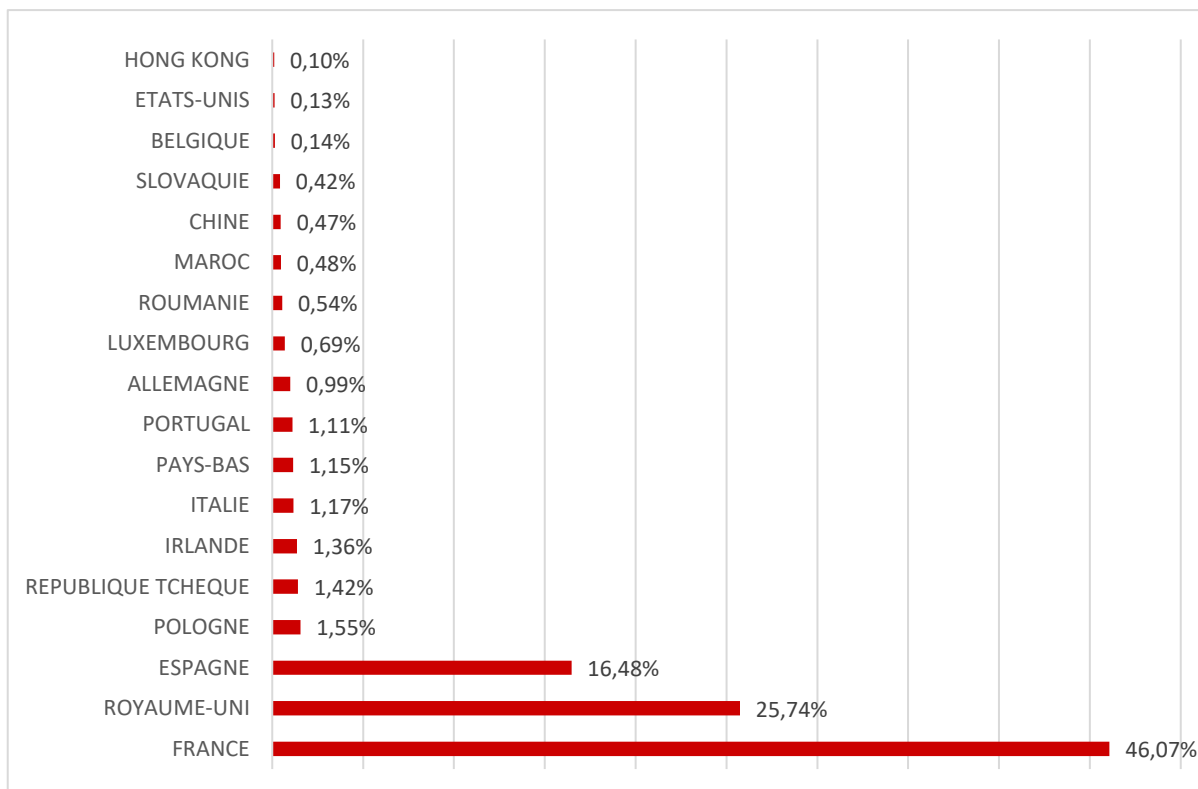
Les relations entre le Groupe et ses clients sont pour une partie d'entre eux établies sur des contrats spécifiques et pour une autre partie sur les conditions générales contractuelles utilisées par le Groupe. De plus, ces relations sont souvent encadrées par des dispositions légales ou réglementaires en vigueur dans les pays où sont réalisées les prestations. Ces dernières poursuivent des objectifs très voisins, de protection des opérateurs de transport (durée, garantie de paiement, limitation de responsabilité, etc.).

La durée moyenne des relations contractuelles entretenues par la Business Unit Transport Solutions avec sa base de clientèle varie entre une à trois années, selon la typologie des offres de prestations de transport décrites ci-dessous.

Dans le cas du Global Forwarding, la grande majorité des relations avec les clients est régie par les conditions générales de vente à défaut de contrats cadres. Par ailleurs, ces relations sont le plus souvent encadrées par les dispositions légales ou réglementaires nationales propres aux opérations dites de commissionnaires de transport et/ou de commissionnaires en douanes.

Les opérations menées par le Global Forwarding sont réalisées en collaboration avec les prestataires et agents/partenaires locaux.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D’AFFAIRES PAR PAYS 2019 HORS GROUPE



Le chapitre 5.1. afférent aux facteurs de risques précise, le cas échéant, les facteurs clés affectant l’activité de Transport Solutions.

a) Organisation managériale

Au 31 décembre 2019, l’activité Transport Solutions Europe est organisée en “business units” (BU) qui rapportent directement au Directeur Général de Transport Solutions Europe, selon une logique géographique et une logique métier en fonction du type de véhicule exploité et/ou de la technique d’exploitation.

Les business units (BU) sont :

- La BU France, composée de six activités principales
 - o FTL France (Full Truck Load) centrée sur le transport de produits conditionnés en lots complets en France, y compris le transport de produits en vrac, liquides ou en poudres, en citernes, en véhicules bennes, en camions remorques ou en containers
 - o LTL (Less Than Truckload) Network France centrée sur la messagerie palettisée en France via un réseau de plateformes interconnectées
 - o LTL Groupage International France centrée sur le groupage international de lots partiels.
 - o Last Mile France centrée sur les activités de transport du dernier kilomètre
 - o Logistique France centrée sur les activités d’entreposage
 - o Global Forwarding France centrée sur le fret aérien et maritime pour ses clients français.
- La BU UK centrée sur le transport en lots complets, la messagerie palettisée de produits conditionnés et les activités de Global Forwarding au Royaume-Uni et en Irlande.
- La BU Iberia centrée sur le transport en lots complets et la messagerie palettisée de produits conditionnés et les activités de Global Forwarding en Espagne, au Portugal et au Maroc.
- La BU Central Europe centrée sur le transport international de produits conditionnés en particulier les produits volumineux (marchandises ayant un rapport poids/volume inférieur à 1 : produits d’isolation, d’hygiène, éléments de carrosserie automobile), le Global Forwarding et le transport domestique en Pologne, Roumanie, Slovaquie, Allemagne, Belgique et Pays-Bas.

- La BU KeyPL centrée sur l'activité d'organisation de transport.
- La BU Global Forwarding hors Europe qui couvre les autres activités de Global Forwarding en Chine, aux Etats-Unis, Hong-Kong et Russie.

b) Environnement réglementaire

L'environnement réglementaire des prestations de transport est relativement complexe dès lors que les États où opère la Business Unit Transport Solutions ont développé un ensemble de dispositions axées sur la sécurité des biens et des personnes, la protection de l'environnement ainsi que, selon le cas, la protection de l'opérateur de transport.

Cet environnement réglementaire est lui-même caractérisé par des changements ou évolutions fréquents.

L'environnement réglementaire des prestations de Global Forwarding est essentiellement orienté sur la réglementation d'accès à la profession, établie par les différentes législations nationales. Il est complété par les obligations opérationnelles tenant à la sûreté, au travers de l'identification des biens confiés et de l'obligation d'information des clients. Il ne comprend pas de disposition spécifique sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Les Global Forwarders doivent obtenir des licences et/ou des agréments, reposant sur des critères de qualification professionnelle, de solvabilité et la mise en œuvre de processus opérationnels permettant d'assurer les obligations légales de sûreté.

c) Offre de prestations de transport

Parc de véhicules dédiés avec conducteurs : la Société met à disposition exclusive de son client un parc de véhicules avec conducteurs, dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an minimum. XPO Logistics a packagé son offre de services sous l'appellation "Dedicated".

Groupage international et messagerie palettisée européenne : à partir d'une quantité minimale d'une palette, le client bénéficie d'une prestation de collecte et de livraison en transport international partout en Europe. XPO Logistics a packagé son offre de services sous l'appellation "International LTL".

Messagerie palettisée domestique : à partir d'une palette, le client bénéficie d'une prestation de collecte et de livraison en transport domestique sur les territoires français, britannique et espagnol.

Transport domestique de lots complets : le client bénéficie d'une prestation de transport domestique pour une quantité de marchandise pouvant nécessiter la totalité de la capacité du camion, exprimée en volume ou en poids jusqu'à 28 tonnes.

Transport international de lots complets : le client bénéficie d'une prestation de transport international pour une quantité de marchandise pouvant nécessiter la totalité de la capacité du camion, exprimée en volume ou en poids jusqu'à 28 tonnes.

Organisation de transport : la Société conçoit pour son client une architecture de transport optimisée et personnalisée et s'engage sur l'atteinte d'indicateurs de performance convenus avec le client. Dans ce cas de figure, la Société devient contractuellement l'interlocuteur unique de son client pour la gestion de la totalité de ses transports. XPO Logistics a packagé son offre de services sous l'appellation "KeyPL®".

Fret aérien import / export : XPO Logistics organise le transport des marchandises par voie aérienne sur l'ensemble de la planète en s'appuyant sur un réseau intégré d'une trentaine de bureaux en Europe, aux États-Unis et en Asie. Cette activité s'appuie également sur une centaine d'agents locaux répartis dans le monde entier et elle dispose de partenariats avec les plus grandes compagnies aériennes. Les clients peuvent tracer leurs flux de marchandises en utilisant la technologie de la Société.

Fret maritime import / export : XPO Logistics organise le transport des marchandises par voie maritime sur l'ensemble de la planète en s'appuyant sur une combinaison de bureaux en propre et d'agents locaux. La Société dispose de partenariats avec les plus grandes compagnies maritimes. Les clients peuvent tracer leurs flux de marchandises en utilisant la technologie de la Société.

Douanes : Pour de nombreuses expéditions, XPO Logistics assure pour le compte de ses clients, la prise en charge et la gestion de l'ensemble des formalités administratives et douanières associées. L'obtention des agréments Opérateur Economique Agréé (France, Espagne) confirme les savoir-faire opérationnel et réglementaire du Groupe.

L'ensemble des différentes offres de prestations de transport routier est déployé au travers de plusieurs systèmes d'information dits Transport Management Systems.

L'ensemble de ces systèmes d'information est appuyé sur des systèmes de sauvegarde et de continuité en rapport avec la criticité de l'activité, assurant un back-up opérationnel robuste et permanent. Les activités de Global Forwarding reposent sur un système unique de management (Cargowise).

* *
*

XPO LOGISTICS EUROPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 672 482 euros
Siège social : 192, avenue Thiers - 69006 LYON
309 645 539 R.C.S. LYON

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) : **NOM**.....

Prénom(s).....

Agissant en qualité de représentant légal de la société (le cas échéant) :

.....

Adresse / Siège social.....

.....

Adresse électronique.....

Titulaire de ACTION(S) de la société XPO LOGISTICS EUROPE

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'**Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2020**, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce au format suivant :

- papier.
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où lesdits actionnaires souhaiteraient bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur le présent formulaire.

D'une manière générale, compte tenu du contexte exceptionnel et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé de privilégier les demandes par voie électronique. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour envoyer leurs demandes d'envoi des documents et renseignements afin d'éviter d'éventuels engorgements des traitements des demandes par voie électronique.